

SOMMAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie de Paris Centre. — Arrêté n° PC-21-08 portant délégation de la signature du Maire de Paris Centre (Arrêté du 9 novembre 2021) 6072

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Transfert de l'autorisation donnée à la Société par Actions Simplifiée ALTIDOM ARB aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et / ou en situation de handicap, à Paris à la Société par Actions Simplifiée ALTIDOM SERVICES (Arrêté du 7 décembre 2021) 6073

Rejet de la demande d'autorisation transmise par l'Association « MJ SAP » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 9 décembre 2021) 6073

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée située dans le cimetière de Montparnasse (Arrêté du 8 décembre 2021) 6074

Interdiction de fumer dans certains espaces verts de la Ville de Paris (Arrêté du 8 décembre 2021) 6074
Annexe : liste des espaces verts de la Ville de Paris concernés par l'interdiction de fumer 6075

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation de représentants de la Maire de Paris au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'association Association Les Deux Rives, quartier circulaire (Arrêté du 7 décembre 2021) 6075

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social — ouvert, à partir du 8 novembre 2021 (Arrêté modificatif du 6 décembre 2021) 6075

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistance de service social (Arrêté du 6 décembre 2021) 6076

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des animateur-riche-s d'administrations parisiennes à partir du 14 mars 2022 (Arrêté modificatif du 6 décembre 2021) 6076

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes, dans la spécialité architecture et urbanisme, ouvert, à partir du 8 novembre 2021, pour cinq postes 6077

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes, dans la spécialité architecture et urbanisme, ouvert, à partir du 8 novembre 2021 6077

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au corps de technicien des services opérationnels spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap (F/H), ouvert, à partir du 24 mai 2021, pour trente-deux postes 6077

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine La Plaine 15^e (Arrêté du 3 décembre 2021) 6077

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 6 décembre 2021).....	6078
Tableau d'avancement , à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021	6079
Tableau d'avancement , dans le grade d'attaché hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021	6079
Nominations à l'échelon spécial du grade d'ingénieur et architecte hors classe, au titre de l'année 2021.....	6079
Tableau d'avancement dans le grade d'ingénieur et architecte hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021	6079
Tableau d'avancement , dans le grade d'ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021	6079
Liste d'aptitude , pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes (secrétaires médicaux et sociaux de classe normale), au titre de l'année 2021	6080

TEXTES GÉNÉRAUX

Fixation , à compter du 1 ^{er} octobre 2021, du tarif horaire de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 3 décembre 2021).....	6080
Fixation de la valeur du point GIR de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 (Arrêté du 8 décembre 2021)	6080

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 114277 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale allée de la Reine Marguerite, à Paris 16 ^e (Arrêté du 6 décembre 2021)	6081
Arrêté n° 2021 E 114481 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Grenelle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 décembre 2021)	6081
Arrêté n° 2021 T 114281 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Trousseau, de Nice et de Montreuil, à Paris 11 ^e (Arrêté du 9 décembre 2021)	6082
Arrêté n° 2021 T 114286 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20 ^e (Arrêté du 3 décembre 2021).....	6082
Arrêté n° 2021 T 114389 modifiant, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11 ^e (Arrêté du 8 décembre 2021).....	6083
Arrêté n° 2021 T 114431 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de l'Orillon, à Paris 11 ^e (Arrêté du 8 décembre 2021).....	6083
Arrêté n° 2021 T 114444 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 décembre 2021).....	6084
Arrêté n° 2021 T 114448 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20 ^e (Arrêté du 8 décembre 2021).....	6084

Arrêté n° 2021 T 114450 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 8 décembre 2021).....	6084
Arrêté n° 2021 T 114452 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20 ^e (Arrêté du 7 décembre 2021).....	6085
Arrêté n° 2021 T 114456 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11 ^e (Arrêté du 8 décembre 2021).....	6085
Arrêté n° 2021 T 114461 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Borey, à Paris 20 ^e (Arrêté du 8 décembre 2021).....	6086
Arrêté n° 2021 T 114466 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement square de Clignancourt, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 décembre 2021).....	6086
Arrêté n° 2021 T 114468 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11 ^e (Arrêté du 7 décembre 2021).....	6087
Arrêté n° 2021 T 114470 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 7 décembre 2021).....	6087
Arrêté n° 2021 T 114471 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Boulangers, à Paris 5 ^e (Arrêté du 3 décembre 2021)	6088
Arrêté n° 2021 T 114472 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11 ^e (Arrêté du 7 décembre 2021).....	6088
Arrêté n° 2021 T 114475 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale rue de l'Interne Loëb et rue du Docteur Tuffier, à Paris 13 ^e (Arrêté du 3 décembre 2021)	6088
Arrêté n° 2021 T 114486 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Boissonade, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 décembre 2021)	6089
Arrêté n° 2021 T 114487 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20 ^e (Arrêté du 9 décembre 2021).....	6089
Arrêté n° 2021 T 114488 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Boissonade, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 décembre 2021)	6090
Arrêté n° 2021 T 114490 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Staël, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 décembre 2021).....	6090
Arrêté n° 2021 T 114491 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5 ^e (Arrêté du 6 décembre 2021)	6091
Arrêté n° 2021 T 114493 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Félix Faure, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 décembre 2021)	6091
Arrêté n° 2021 T 114494 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Maréchal Harispe, à Paris 7 ^e (Arrêté du 6 décembre 2021).....	6091
Arrêté n° 2021 T 114496 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Vidal de la Blache, à Paris 20 ^e (Arrêté du 9 décembre 2021).....	6092

Arrêté n° 2021 T 114499 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Estrapade, à Paris 5 ^e (Arrêté du 6 décembre 2021)	6092
Arrêté n° 2021 T 114500 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Charles Floquet, à Paris 7 ^e (Arrêté du 6 décembre 2021)	6093
Arrêté n° 2021 T 114502 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Ernest et Henri Rousselle, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 décembre 2021)	6093
Arrêté n° 2021 T 114505 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7 ^e (Arrêté du 6 décembre 2021)	6094
Arrêté n° 2021 T 114508 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 décembre 2021)	6094
Arrêté n° 2021 T 114509 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Bréa, à Paris 6 ^e (Arrêté du 7 décembre 2021)	6094
Arrêté n° 2021 T 114510 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue René Villermé, à Paris 11 ^e (Arrêté du 9 décembre 2021)	6095
Arrêté n° 2021 T 114511 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11 ^e (Arrêté du 8 décembre 2021)	6095
Arrêté n° 2021 T 114512 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pixérecourt, à Paris 20 ^e (Arrêté du 8 décembre 2021)	6096
Arrêté n° 2021 T 114513 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Renan, à Paris 15 ^e (Arrêté du 7 décembre 2021)	6096
Arrêté n° 2021 T 114522 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Victor, à Paris 15 ^e (Arrêté du 7 décembre 2021)	6096
Arrêté n° 2021 T 114524 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 8 décembre 2021)	6097
Arrêté n° 2021 T 114525 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daviel, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 décembre 2021)	6098
Arrêté n° 2021 T 114526 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue Edison, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 décembre 2021)	6098
Arrêté n° 2021 T 114529 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 décembre 2021)	6099
Arrêté n° 2021 T 114532 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 décembre 2021)	6099
Arrêté n° 2021 T 114534 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Malesherbes, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 décembre 2021)	6100
Arrêté n° 2021 T 114536 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des cycles et de stationnement avenues de la Bourdonnais et Barbey d'Aureville, à Paris 7 ^e (Arrêté du 7 décembre 2021)	6100
Arrêté n° 2021 T 114540 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Legendre et rue Salneuve, à Paris 17 ^e (Arrêté du 8 décembre 2021)	6101

Arrêté n° 2021 T 114545 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 décembre 2021)	6101
Arrêté n° 2021 T 114549 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gandon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 décembre 2021)	6102
Arrêté n° 2021 T 114554 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Peupliers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 décembre 2021)	6102
Arrêté n° 2021 T 114555 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Cacheux, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 décembre 2021)	6102

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 114329 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Dauphine, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 6 décembre 2021). — <i>Régularisation</i>	6103
Arrêté n° 2021 T 114367 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Duquesne, à Paris 7 ^e (Arrêté du 7 décembre 2021)	6103
Arrêté n° 2021 T 114469 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François 1 ^{er} , à Paris 8 ^e (Arrêté du 7 décembre 2021)	6104

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

ECOLE DU BREUIL

Compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 2 décembre 2021	6104
Délibérations du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil - Séance du 2 décembre 2021	6105
Conseil d'Administration de l'École Du Breuil du 2 décembre 2021. — Élection d'un membre du Conseil d'Administration au Conseil de Perfectionnement du CFA de l'École Du Breuil	6106

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de psychologue (F/H) — Sans spécialité	6107
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin pédo-psychiatre (F/H)	6107
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité	6107
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	6107
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	6107

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	6107
Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	6108
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	6108
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	6108
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	6108
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).....	6108
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	6108
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	6108
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain	6108
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.....	6109
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.....	6109
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Multimédia.....	6109
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation (F/H).....	6109
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H)	6109
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de conseiller socio-éducatif ou attaché (F/H)	6109
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	6109
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur-riche.....	6110
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e des administrations parisiennes.....	6111

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie de Paris Centre. — Arrêté n° PC-21-08 portant délégation de la signature du Maire de Paris Centre.

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national, notamment Les articles L. 113-1 à L. 113-8 et R. 111-1 à R. 111-16 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment Les articles L. 131-1 à L. 131-12, L. 212-15, L. 241-4, L. 441-1, L. 441-10, R. 131-3, R. 131-4, R. 212-22 et R. 212-23 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° PC-20-02 en date du 28 août 2020 est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris Centre est déléguée à :

— Mme Catherine ARRIAL, administratrice de la Ville de Paris, Directrice Générale des Services de Paris Centre ;

— Mme Isabelle VERDOU, attachée principale des administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de Paris Centre ;

— M. David-Dominique FLEURIER, attaché des administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de Paris Centre ;

— M. Alban GIRAUD, ingénieur et architecte d'administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint en charge de l'espace public à Paris Centre.

Pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;

— signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;

— certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

— signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de Paris Centre ;

— dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de Paris Centre prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à ;

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. la Directrice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France de Paris ;

— Mme la Régisseuse de la Mairie de Paris Centre ;

— Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie de Paris Centre ;
— M. les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Maire de Paris Centre.

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Le Maire de Paris Centre

Ariel WEIL

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Transfert de l'autorisation donnée à la Société par Actions Simplifiée ALTIDOM ARB aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et / ou en situation de handicap, à Paris à la Société par Actions Simplifiée ALTIDOM SERVICES.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu l'agrément de la DIRECCTE Île-de-France autorisant, à compter du 30 juillet 2015 la Société par Actions Simplifiée ALTIDOM SERVICES sise 9, rue Chaptal, 75009 Paris, à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris en date du 12 août 2020 autorisant la société par actions simplifiée ALTIDOM ARB sise 9, rue Chaptal, 75009 Paris, à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu la fusion absorption intervenue le 30 avril 2021 de la société ALTIDOM ARB par la société ALTIDOM SERVICES sise 9, rue Chaptal, 75009 Paris, identifiée au répertoire SIRET sous le n° 522 335 330 00034 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation dont bénéficiait la Société par Actions Simplifiée ALTIDOM ARB sise 9, rue Chaptal, 75009 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap à Paris est transférée à la Société par Actions Simplifiée ALTIDOM SERVICES sise 9, rue Chaptal, 75009 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à

Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Le numéro d'enregistrement de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris 522 335 330 est inchangé.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 30 juillet 2015. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la société ALTIDOM SERVICES.

Fait à Paris, le 7 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

N.B. : Le présent arrêté peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Rejet de la demande d'autorisation transmise par l'Association « MJ SAP » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Josépha DEGBEDJI, Présidente de l'Association « MJ SAP » numéro de SIRET 84472709900021, dont le siège social est situé 128, rue la Boétie, 75008 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur susvisé s'avère incomplet et ne permet donc pas d'apprécier la qualité du projet ni sa conformité à la réglementation en vigueur. En effet, il ne contient pas tous les éléments demandés tels que le projet de service, les informations et documents concernant le porteur de projet et l'Association (nom ou raison sociale, adresse, noms et adresses des gérants ou des responsables, nom et adresse du gestionnaire, extrait du registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers, copie des statuts ou documents équivalents), le modèle de documentation destinée aux usagers (avec l'offre de service, les tarifs des principales prestations proposées avant déduction des aides, les financements potentiels et les démarches à effectuer), la description et les informations relatives aux locaux destinés à l'activité sujette à autorisation (copie du contrat de bail ou du projet de contrat de location), le budget prévisionnel pour la montée en charge du service sur 3 ans accompagné d'une note explicative des éléments budgétaires, les CV, copies des diplômes et extrait de casier judiciaire pour tous les responsables (président de l'Association, responsable d'agence/gérant, responsables de secteur/encadrants) ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par l'Association « MJ SAP » dont le siège social est situé 128, rue la Boétie, 75008 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » de Paris et notifié à l'Association déclarée « MJ SAP ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée située dans le cimetière de Montparnasse.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 27 août 2021 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2018 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montparnasse et, en particulier, de la concession perpétuelle additionnelle n° 105 bis, accordée le 1^{er} octobre 1885 au cimetière de Montparnasse à M. Charles Georges JAGERSCHMIDT ;

Vu l'acte sous seing privé d'engagement à réaliser les travaux de rénovation de la concession référencée ci-dessus par un ayant droit du concessionnaire ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 2 novembre 2018 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montparnasse sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle additionnelle n° 105 bis, accordée le 1^{er} octobre 1885 au cimetière de Montparnasse à M. Charles Georges JAGERSCHMIDT.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Concessions
Florence JOUSSE

Interdiction de fumer dans certains espaces verts de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 3512-8 ;

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'article 8 de la réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris édictée par la Maire de Paris le 20 décembre 2018 ;

Considérant que l'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à réduire l'impact du tabagisme dans la société ;

Considérant qu'il est essentiel de préserver des dangers du tabagisme passif les non-fumeurs, et tout spécialement les jeunes enfants, usagers de prédilection des espaces verts publics, tout particulièrement exposés en cas d'importante densité des usagers les fréquentant ;

Considérant qu'il convient également de préserver les espaces verts des jets de mégots de cigarettes qui constituent des déchets ;

Considérant que l'interdiction de fumer, étendue à plus de 55 espaces verts parisiens de faible superficie par arrêté du 18 juillet 2019, doit permettre de faire diminuer le nombre de fumeurs présents dans ces jardins ainsi que le nombre de mégots jetés au sol ;

Considérant que de nouveaux sites sont rajoutés à la liste des espaces verts « sans tabac » ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit de fumer dans les espaces verts de la Ville de Paris dont la liste est annexée au présent arrêté.

Art. 2. — Les agents publics assermentés sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté. A ce titre, ils peuvent requérir l'assistance de la force publique. Ils peuvent constater par procès-verbal les contraventions au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — L'arrêté du 5 juillet 2021 est abrogé.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*

Carine SALOFF-COSTE

Annexe : liste des espaces verts de la Ville de Paris concernés par l'interdiction de fumer.

Les parties ouvertes au public de la petite ceinture dans les 12^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e arrondissements :

- le square Louvois (2^e) ;
- le square Jacques Bidault (2^e) ;
- le square du Temple — Elie Wiesel (3^e) ;
- le square Léonor Fini (3^e) ;
- le square Émile Chautemps (3^e) ;
- le jardin Léopold Achille (3^e) ;
- le jardin Anne Frank (3^e) ;
- le jardin Madeleine de Scudéry (3^e) ;
- le square Charles Victor Langlois (4^e) ;
- le square Albert Schweitzer (4^e) ;
- le square Henri Galli (4^e) ;
- le clos des Blancs-Manteaux (4^e) ;
- le jardin Federico García Lorca (4^e) ;
- le square St Médard (5^e) ;
- le jardin des grands explorateurs (6^e) ;
- l'esplanade Gaston Monnerville (6^e) ;
- le square Gabriel Pierné (6^e) ;
- le jardin Marcel Pagnol (8^e) ;
- le jardin Tereska Torrès Levin (8^e) ;
- le square Louis XVI (8^e) ;
- la promenade du Cours Albert 1er (8^e) ;
- la promenade du Cours de la Reine (8^e) ;
- le jardin Salomon de Rothschild (8^e) ;
- le square Montholon (9^e) ;
- le square d'Estienne d'Orves (9^e) ;
- le square Hector Berlioz (9^e) ;
- le square Alex Biscarre (9^e) ;
- le square d'Anvers (9^e) ;
- le square Juliette Dodu (10^e) ;
- le jardin Yilmaz Güney (10^e) ;
- le square Maurice Gardette (11^e) ;
- le jardin de la Folie-Titon (11^e) ;
- le square Jean Allemane (11^e) ;
- le square Olga Bancic (11^e) ;
- le jardin Louise Talbot et Augustin Avrial (11^e) ;
- le jardin Trouseau (12^e) ;
- le square Jean Morin (12^e) ;
- le square de la Croix Rouge (12^e) ;
- le jardin de la Poterne des peupliers (13^e) ;
- le jardin aux Mères (13^e) ;
- le square Michelet (13^e) ;
- le square Héloïse et Abélard (13^e) ;
- le square Henri Cadiou (13^e) ;
- le square Cardinal Wyszynski (14^e) ;
- le square de l'Abbé Lemire (14^e) ;
- le square Dupleix (15^e) ;
- le square Pablo Casals (15^e) ;
- le square Adolphe Chérioux (15^e) ;

- le square Pierre-Adrien Dalpayrat (15^e) ;
- le square Cambronne (15^e) ;
- le square Violet (15^e) ;
- le Parc Georges Brassens (15^e) ;
- le square d'Alleray — La Quintinie (15^e) ;
- le square du Clos Feuquières (15^e) ;
- le square des Cévennes (15^e) ;
- le square Lamartine (16^e) ;
- le square des Batignolles (17^e) ;
- le jardin Françoise Hélène Jourda (18^e) ;
- le square Léon Serpolet (18^e) ;
- le square de la Place de Bitche (19^e) ;
- le square du Docteur Grancher (20^e) ;
- le jardin Léon Zygel (20^e) ;
- le square Sarah Bernhardt (20^e).

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation de représentants de la Maire de Paris au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'association Association Les Deux Rives, quartier circulaire.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2021 DEVE 93 d'adhésion de la Ville de Paris à l'association Les Deux Rives, quartier circulaire ;

Vu les statuts de l'association Association Les Deux Rives, quartier circulaire, notamment leur article 5 ;

Arrête :

Article premier. — M. Boris JAMET-FOURNIER et M. Alexandre FLORENTIN, Conseillers de Paris, sont désignés pour me représenter au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'association Association Les Deux Rives, quartier circulaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Mme La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 décembre 2021

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social — ouvert, à partir du 8 novembre 2021. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 84 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes sera ouvert dans la spécialité assistant-e de service social ;

Vu la délibération DRH 50 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2021 modifié, portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social pour 100 postes ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2021 portant désignation des membres du jury de ce concours ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 16 octobre 2021 susvisé portant désignation des membres du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social — ouvert, à partir du 8 novembre 2021 est modifié en ce sens que le nom de M. Anthony MARTINS est remplacé par celui de :

— M. Kévin HAVET, Adjoint au Maire du 18^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistance de service social.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 38 du 11 juillet 2018 modifiée fixant le statut particulier du corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 80 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours d'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistance de service social ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant de service social, dont les épreuves seront organisées, à partir du 4 avril 2022, à Paris ou en proche banlieue, sera ouvert pour 100 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 10 janvier au 18 février 2022 inclus. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des animateur-riche-s d'administrations parisiennes à partir du 14 mars 2022. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 relative aux dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier du corps des animateur-riche-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 4 du 10 février 2014 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des animateur-riche-s d'administrations parisiennes de classe normale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 16 novembre 2021 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des animateur-riche-s d'administrations parisiennes dont les épreuves seront organisées à partir du 14 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La répartition des postes indiquée à l'article 2 de l'arrêté du 16 novembre 2021 susvisé est modifiée et fixée comme suit :

- concours externe : 18 postes ;
- concours interne : 27 postes.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes, dans la spécialité architecture et urbanisme, ouvert, à partir du 8 novembre 2021, pour cinq postes.

- 1 — Mme MARTIN DE LAGARDE Emmanuelle, née VIAUD
- 2 — Mme BUROVA Liliia
- 3 — Mme TAILLEMITE Sandrine
- 4 — Mme MALLEZ Laura
- 5 — Mme DANESE Claudia.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Le Président du Jury
Pierre CHEDAL-ANGLAY

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes, dans la spécialité architecture et urbanisme, ouvert, à partir du 8 novembre 2021.

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — Mme ROSSI Cléa
- 2 — Mme DARTOIS Emilie
- 3 — Mme LOGERAISS Sophie, née BUGAND
- 4 — Mme BARRERE Ghazal, née BANAN
- 5 — Mme MARCHESE Monica.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Le Président du Jury

Pierre CHEDAL-ANGLAY

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au corps de technicien des services opérationnels spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap (F/H), ouvert, à partir du 24 mai 2021, pour trente-deux postes.

1. — GUESDON Sylvie
2. — PHILOMIN Betty
3. — FREMEAU Sabine
4. — LE TUTOUR Danielle
5. — MONIN Catherine
6. — LAMBERT Nathalie.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

La Présidente du Jury

Milène GUIGON

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine La Plaine 15^e.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Patricia REMBERT en qualité de mandataire agent de guichet pour le recouvrement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 19 novembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Patricia REMBERT (S.O.I : 2 042 931), adjoint technique 1^{re} classe, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désignée en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine La Plaine 15^e sise 13, rue du Général Guillaumat, 75015 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à Mme Patricia REMBERT, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 11 février 2021 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 4 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

— M. Mario FERREIRA

— M. Pierre RAYNAL

— Mme Denise LEPAGE

— M. Sébastien CHOQUE

— M. Adam SEMAIL

— Mme Jacqueline NORDIN

— M. Vincent ACHERON

— Mme Christelle SIMON

— Mme Antoinette CELLIER

— M. Mehdi DEHMANI.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

— Mme Caroline BONTULOVIC

— M. Christophe TEREYGEOL

— Mme Anne-Marie AMON

— M. Kalifa YAZID

— M. François-Xavier MERLE

— Mme Malika BENSLIMANE

— Mme Beatrice BIQUE

— M. Alexis POULET

— M. Laurent JOSEPH-ROSE

— M. Driss DOUZI.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 février 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Tableau d'avancement, à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021.

- M. Éric TATON
- Mme Lorène TRAVERS.

Liste arrêtée à (2) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMERE

Tableau d'avancement, dans le grade d'attaché hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021.

- Mme Françoise BARON
- M. Wilfrid BLERALD
- M. Didier CORDON
- Mme Claire CORDONNIER
- Mme Saida DAHOUB
- M. Doudou DIOP
- Mme Hélène DRIANCOURT
- M. Gilles DUPONT
- M. Christophe DUPUCH
- Mme Françoise ESCOLAN
- Mme Catherine HASCOET
- M. Sami KOUIDRI
- Mme Béatrice LILIENTELD-MAGRY
- M. Bertrand LE LOARER
- Mme Béatrice MEYER
- Mme Nadine ROLAND
- M. Mathieu SAVARIAU
- Mme Marie-Josée WOLF
- Mme Barbara WOLFFER.

Liste arrêtée à (19) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMERE

Nominations à l'échelon spécial du grade d'ingénieur et architecte hors classe, au titre de l'année 2021.

- M. BEAUBESTRE Claude
- M. HOUSIER Jean-Paul
- M. PRIOU Jean-Yves.

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMÈRE

Tableau d'avancement dans le grade d'ingénieur et architecte hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021.

- Mme BARREAU Christine
- M. BERTRAND Philippe
- Mme BEX Valérie
- Mme BONNET Laurence
- M. BOURDAS Thierry
- M. BRETON Damien
- M. CAILLEUX Maxime
- M. CHARLANES Frédéric
- M. COLALONGO Pierre Bruno
- M. CRESPIN Éric
- M. FOURNET Stéphane
- M. GOJARD Emmanuel
- Mme KERNEUR Fabienne
- Mme LATOURNERIE Florence
- M. LE BRIAND Olivier
- Mme LEROUX Nathalie
- Mme MARIANY-PIOCHE Muriel
- M. MERRHEIM Grégoire
- Mme MORIN Laurence
- M. PHAM Dang Thien
- M. PIGUET Hervé
- M. PRIOU Jean-Yves
- M. PRUNET Jean-Manuel
- Mme PUCHLY Laurence
- Mme TARRISSE Marie Claire
- Mme WOUTS Muriel.

Liste arrêtée à 26 (vingt-six) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMÈRE

Tableau d'avancement, dans le grade d'ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021.

- Mme ABBASSI Sarah
- M. ARDISSON David
- Mme BORDENAVE Laurence
- M. BOURGADE Frédéric
- Mme CANTIN Sabine
- M. CASTAGNET Matthieu
- Mme CHAABANE Catherine
- M. CHAUMERET Benoît
- M. CHUET Philippe
- M. CLERMONTÉ Nicolas
- Mme DUPUY Catherine
- Mme EBRAN Lucie
- M. GAUDIERE Clément
- M. GUILLOU Paul
- Mme HAINNEVILLE Alice
- Mme HEURTEBIZE Elisa
- M. JAQUA Sylvain
- Mme LAFFITTE Priscilla
- M. LAPORTE Jean-Michel
- M. LE GRAVIER Gaëtan
- Mme LEFORT Barbara
- Mme MAESTRACCI Marion
- M. MENDES Michaël
- Mme MONERON-MESNIL Caroline
- M. PESSON Pierre
- M. POYNARD Christophe
- M. REZGUI Mourad

- M. ROSSI Patrice
- M. VAUDELET Yvan.

Liste arrêtée à 29 (vingt-neuf) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMÈRE

Liste d'aptitude, pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes (secrétaires médicaux et sociaux de classe normale), au titre de l'année 2021.

- AIT OUKACI Djamila
- ANATOLE Pamela
- BARBERET Maïté
- CAUVER Valérie
- COSAQUE Betty
- EDIAWO KASSY Amouan
- GUIONNIE Sandrine
- HAERENS Nathalie
- HAUPOIS Patricia
- HONG TUAN Claude
- LAPAUSE Colette
- LE HOUARNER Benoît
- LEBORGNE Sabrina
- LUXIN Luciana
- MARTI Catherine
- MESSIS Nadia
- MOREAU Nathalie
- NYAGBE Edwige
- TANTOT Rosa-Maria
- VINCENT Francette.

20 postes.

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

TEXTES GÉNÉRAUX

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2021, du tarif horaire de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1^o de l'article L. 245-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la revalorisation de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) à hauteur de 21,21 € intervenue avec effet au 1^{er} octobre 2021 en application de l'arrêté susvisé du 28 décembre 2005 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} octobre 2021, le tarif horaire de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris situé 5, boulevard Diderot, 75012 Paris est fixé à 21,21 €.

Art. 2. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation de la valeur du point GIR de la Ville de Paris pour l'exercice 2022.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 314-175 ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles, notamment son article 5-II ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La valeur du point GIR de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 est fixée à 7,85 €.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 114277 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale allée de la Reine Marguerite, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de concours hippiques organisés par l'Etrier de Paris, au Bois de Boulogne, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale Allée de la Reine Marguerite, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2021 au 25 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— ALLÉE DE LA REINE MARGUERITE, 16^e arrondissement, dans sa portion comprise entre l'ALLÉE DE LONGCHAMP et le CARREFOUR DE LA PORTE DE MADRID :

- le dimanche 12 décembre 2021 de 7 h à 19 h ;
- du samedi 12 mars à 7 h au dimanche 13 mars 2022 à 19 h ;
- du samedi 2 avril à 7 h au dimanche 3 avril 2022 à 19 h ;
- du samedi 23 avril à 7 h au dimanche 24 avril à 21 h ;
- le dimanche 15 mai 2022 de 7 h à 19 h ;
- du samedi 18 juin à 7 h au dimanche 19 juin 2022 à 21 h ;
- du jeudi 22 septembre 2022 à 7 h au dimanche 25 septembre 2022 à 21 h.

L'accès des véhicules de secours et des bus RATP de la ligne 244 demeure assuré.

Une déviation est mise en place par la ROUTE DE LA MUETTE, à Neuilly et par la ROUTE DE SÈVRES, à Neuilly.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 E 114481 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un défilé de mode, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cet événement [dates prévisionnelles : du 17 janvier (6 h du matin) au 19 janvier 2022 (minuit)] ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant cet événement :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 18 au n° 32 sur 73 mètres linéaires de stationnement payant, sur la zone 2 roues motorisé (6 places) et 4 trombones vélos ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 19 au n° 27, sur 100 mètres linéaires de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, au droit du n° 18, jusqu'à la RUE SAINT-CHARLES, sous le métro aérien, sur un emplacement de stationnement payant en épi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114281 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Trousseau, de Nice et de Montreuil, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une création de stationnement vélos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Trousseau, de Nice et de Montreuil, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 11 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MONTREUIL, 11^e arrondissement, au droit du n° 45 sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DE NICE, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 2b sur 1 zone de livraison ;

— RUE TROUSSEAU, 11^e arrondissement, entre le n° 16 et le n° 20, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de stationnement moto.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 620 et n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concernent les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114286 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2014 P 0304 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un montage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE ALEXANDRE DUMAS vers et jusqu'à la RUE DE BAGNOLET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, côté terre-plein central en vis-à-vis du n° 140 et le n° 138, sur 7 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0304 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114389 modifiant, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 décembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BRÉGUET et la RUE BOULLE.

Ces dispositions sont applicables le 20 décembre 2021 (ou le 27 décembre 2021 en cas d'intempéries) et le 31 janvier 2022.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, les pistes cyclables sont interdites BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, entre les n° 26 et n° 34.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114431 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de l'Orillon, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16091 du 4 octobre 2019, modifiant l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-032 du 26 janvier 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », à Paris 11^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée et du trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de l'Orillon, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2022 au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'ORILLON, dans sa partie comprise entre BOULEVARD DE BELLEVILLE vers et jusqu'à la RUE JULES VERNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE L'ORILLON, dans sa partie comprise entre le n° 18 jusqu'au n° 42.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-032 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ORILLON, dans sa partie comprise entre BOULEVARD DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE JULES VERNE sur tout le stationnement.

(Ces dispositions sont applicables du 21 mars 2022 au 8 avril 2022 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16091 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114444 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2007-110 du 31 juillet 2007, instaurant un sens unique de circulation générale quai de la Seine, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en sécurité de corniches, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA SEINE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE SOISSONS et l'AVENUE DE FLANDRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007-110 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114448 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{re} partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation Paris Habitat, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES ENVIERGES, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 1 zone deux-roues ;

— RUE DES ENVIERGES, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 56, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DES ENVIERGES, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DES ENVIERGES, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 1 place G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G. est reportée au 44, RUE DES ENVIERGES, 75020 Paris.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0314 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114450 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur une colonne Morris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 2 places de stationnement payant et 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114452 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 décembre 2021 au 8 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10b, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114456 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0815 du 7 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Godefroy Cavaignac », dans le périmètre du quartier de la Roquette, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 23 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GODEFROY CAVAIGNAC, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE et le n° 10, RUE GODEFROY CAVAIGNAC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE GODEFROY CAVAIGNAC, 11^e arrondissement, depuis l'AVENUE LEDRU-ROLLIN jusqu'au n° 10, RUE GODEFROY CAVAIGNAC.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE GODEFROY CAVAIGNAC, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 5.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0815 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114461 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Borey, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise stockage pour la DEVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Borey, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ELISA BOREY, 20^e arrondissement, côté pair, entre les n° 6 et n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114466 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement square de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Levage pour remplacement d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement le Square de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 décembre 2021 au 19 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- SQUARE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, depuis le n° 2, vers et jusqu'à la RUE JOSEPH DIJON ;
- SQUARE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, depuis le n° 24, vers et jusqu'à la RUE HERMEL.

Une déviation est mise en place par la RUE ORDENER, la RUE DU MONT CENIS, la RUE JOSEPH DIJON, la RUE HERMEL et le SQUARE DE CLIGNANCOURT.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules SQUARE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 au 4, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le SQUARE DE CLIGNANCOURT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le SQUARE DE CLIGNANCOURT mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114468 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, au droit du n° 98, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la

Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114470 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de bornes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11^e arrondissement, entre le n° 98 et le n° 100, sur 1 zone Autolib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114471 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Boulangers, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Boulangers, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 24 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DES BOULANGERS, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114472 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 décembre au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRÉGUET, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114475 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale rue de l'Interne Loëb et rue du Docteur Tuffier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de RTE FRANCE et par la société ENGIE (intervention sur réseaux rue du Docteur Tuffier), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale rue de l'Interne Loëb et rue du Docteur Tuffier, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2022 au 7 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE L'INTERNE LOËB, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 3 places ;
- RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places ;
- RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 10 places ;
- RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13^e arrondissement, depuis la RUE DES PEUPLIERS jusqu'à la RUE DU DOCTEUR LECÈNE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114486 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Boissonade, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant qu'un grutage pour l'installation d'une base de vie nécessite de modifier à titre provisoire les règles de la circulation rue Boissonade, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114487 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de destruction et reconstruction d'une galerie technique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier au 24 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA RÉUNION, en vis-à-vis du n° 113, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114488 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Boissonade, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 14598 modifiant l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Boissonade, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2021 au 4 juin 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 32, sur 14 places de stationnement payantes, 4 places de stationnement motos, 1 zone de stationnement vélos et 1 zone trottinette. Le stationnement pour trottinettes sera recréé au droit du n° 14 ;

— RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 8 places de stationnement payantes, 4 places de stationnement motos ;

— RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 4 places de stationnement motos et 1 zone de stationnement vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 14598 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé le contre-sens cyclable RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, depuis le n° 18.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114490 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Staël, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Staël, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier au 1^{er} avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DE STAËL, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 26 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114491 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que le démontage d'un échafaudage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 22 et 23 décembre 2021 de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE L'ABBÉ DE L'ÉPÉE, 5^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-JACQUES vers la RUE HENRI BARBUSSE.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114493 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Félix Faure, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour travaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Félix Faure, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 17 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— AVENUE FÉLIX FAURE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 30 bis, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114494 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Maréchal Harispe, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Maréchal Harispe, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU MARÉCHAL HARISPE, 7^e arrondissement, entre l'AVENUE ELISÉE RECLUS et le CHAMPS DE MARS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU MARÉCHAL HARISPE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 4 places ;

— RUE DU MARÉCHAL HARISPE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114496 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Vidal de la Blache, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Vidal de la Blache, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 décembre 2021 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VIDAL DE LA BLACHE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114499 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Estrapade, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Estrapade, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ESTRAPADE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places ;

— RUE DE L'ESTRAPADE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 6 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114500 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Charles Floquet, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation de bureaux, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Charles Floquet, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2021 au 15 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE CHARLES FLOQUET, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 5 places ;

— AVENUE CHARLES FLOQUET, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114502 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Ernest et Henri Rousselle, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Ernest et Henri Rousselle, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2022 au 11 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ERNEST ET HENRI ROUSSELLE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114505 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que du nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 158, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114508 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur une jardinière, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2022 au 14 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TANGER, 19^e arrondissement, côté impair, entre les n° 51 et n° 53, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114509 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Bréa, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'une plaque commémorative, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Bréa, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRÉA, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BRÉA, 6^e arrondissement, entre la RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS et la RUE JULES CHAPLAIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114510 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue René Villermé, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de couverture et d'un lavage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue René Villermé, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RENÉ VILLERMÉ, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE RENÉ VILLERMÉ, côté impair, entre les n° 5 et n° 7, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114511 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre 2021 au 15 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE TAILLEBOURG, 11^e arrondissement, entre les n° 13 et n° 15, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114512 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2022 au 4 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIXÉRÉCOURT, 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 73, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114513 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Renan, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Renan, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 11 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ERNEST RENAN, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114522 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Victor, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment boulevard Victor ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Victor, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 20 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'emplacement réservé aux opérations de livraison est neutralisé pendant les travaux :

— BOULEVARD VICTOR, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 1 place.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114524 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux réalisés pour le compte de GRDF et par la société STPS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de station-

nement rue Damesme, rue des Peupliers, rue d'Italie, rue du Moulin des Prés et rue Henri Pape, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 31 janvier 2022 au 20 mai 2022.

— RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 10 ml (emplacement livraisons).

Cette disposition est applicable du 31 janvier 2022 au 20 mai 2022.

— RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 bis et le n° 6, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 10 janvier 2022 au 15 avril 2022.

— RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 10 janvier 2022 au 15 avril 2022.

— RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 25, sur 19 places.

Cette disposition est applicable du 10 janvier 2022 au 15 avril 2022.

— RUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 5 places.

Cette disposition est applicable du 31 janvier 2022 au 20 mai 2022.

— RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 79 et le n° 85, sur 6 places.

Cette disposition est applicable du 10 janvier 2022 au 20 mai 2022.

— RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 74 bis et le n° 92, sur toutes les places.

Cette disposition est applicable du 10 janvier 2022 au 20 mai 2022.

— RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 94 et le n° 96, sur 1 emplacement deux-roues motorisés de 8 places.

Cette disposition est applicable du 10 janvier 2022 au 20 mai 2022.

— RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 101, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 31 janvier 2022 au 20 mai 2022.

— RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 97, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 31 janvier 2022 au 20 mai 2022.

— RUE HENRI PAPE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 31 janvier 2022 au 20 mai 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 94, RUE DU MOULIN DES PRÉS.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 26, RUE DAMESME.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114525 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daviel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE (remise à niveau du sol+trappe télécom au 33, rue Daviel), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daviel, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 décembre 2021 au 7 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 1 place ;

— RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35, sur 1 place G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35, RUE DAVIEL.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114526 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue Edison, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) et par la société SULO (pose de Trilib' au 61, avenue Edison), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue Edison, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le vendredi 21 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114529 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GTS et par la société LOXAM ACCESS (maintenance d'Antennes GSM par camion nacelle au 134, rue de Tolbiac), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 19 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE D'ITALIE jusqu'à de la RUE DE LA MAISON BLANCHE.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA MAISON BLANCHE jusqu'à l'AVENUE DE CHOISY.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114532 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 décembre 2021 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE JOINVILLE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE L'OISE et le n° 14, RUE JOINVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE JOINVILLE, depuis l'AVENUE DE FLANDRE jusqu'au n° 14, RUE JOINVILLE ;

— RUE DE JOINVILLE, depuis le QUAI DE L'OISE jusqu'à la RUE JOMARD.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE JOINVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114534 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Malesherbes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage pour le remplacement d'un kiosque, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Malesherbes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 4 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD MALESHERBES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 132, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114536 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des cycles et de stationnement avenues de la Bourdonnais et Barbey d'Aurevilly, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 411-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'un grutage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation des cycles et de stationnement avenues de la Bourdonnais et Barbey d'Aurevilly, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté pair, entre l'AVENUE BARBEY D'AUREVILLY et le n° 44, AVENUE DE LA BOURDONNAIS.

Les cyclistes sont renvoyés dans la voie de circulation générale.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE BARBEY D'AUREVILLY, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 6 places ;
- AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 2 places, 1 zone de livraison et une zone vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114540 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Legendre et rue Salneuve, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Legendre et rue Salneuve, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2022 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE SAUSSURE vers et jusqu'à la RUE SALNEUVE.

Cette disposition est applicable le 22 janvier 2022 et le 21 février 2022, de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SALNEUVE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LEGENDRE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114545 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétences municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la S.A.R.L. B.Y.P., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 décembre 2021 au 22 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 emplacement réservé aux livraisons (20 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 22, RUE BARRAULT.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114549 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gandon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PARIS HABITAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gandon, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2022 au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GANDON, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114554 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Peupliers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de RAMSAY SANTÉ (pose de benne suite à démolition au 28, rue des Peupliers), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Peupliers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 décembre 2021 au 24 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114555 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Cacheux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ORANGE UPR et par les sociétés ENGIE et MANUTTRANS (3^e grutage pour antenne Orange au 2, rue Cacheux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Cacheux, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2022 au 20 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CACHEUX, 13^e arrondissement, côté pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable :

— du 12 février 2022 au 13 février 2022

et

— du 19 février 2022 au 20 février 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CACHEUX, 13^e arrondissement, depuis la BOULEVARD KELLERMANN jusqu'à la RUE DES LONGUES RAIES.

Cette disposition est applicable :

— du 12 février 2022 au 13 février 2022

et

— du 19 février 2022 au 20 février 2022.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 114329 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Dauphine, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place Dauphine, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage par la société Altigrues du matériel nécessaire à l'aménagement d'un toit-terrasse par la société de travaux de charpente Caillaud Île-de-France, entre le n° 14 et le n° 20 place Dauphine, à Paris dans le 1^{er} arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite PLACE DAUPHINE, 1^{er} arrondissement, côté pair, le 13 décembre 2021.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114367 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Duquesne, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Duquesne, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement du wagon de curage d'un collecteur sur le réseau d'assainissement au droit du n° 26, avenue Duquesne, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 4 février 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DUQUESNE, 7^e arrondissement, entre le n° 26 et le n° 28, sur la chaussée principale, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114469 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François 1^{er}, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue François 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de mise en place d'une chaudière provisoire sur le réseau de la Compagnie parisienne de chauffage urbain au droit du n° 26, rue François 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 décembre 2021 au 31 mars 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRANÇOIS 1^{er}, 8^e arrondissement, au droit du n° 26, sur 1 zone de stationnement deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

ECOLE DU BREUIL

Compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 2 décembre 2021.

Compte-rendu affiché à l'École Du Breuil.

Et transmis au représentant de l'état.

Conseil d'Administration — Séance du 2 décembre 2021.

Compte-rendu sommaire de séance — votes

Le Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil s'est réuni en visio-conférence le jeudi 2 décembre, sous la présidence de M. Christophe NAJDOVSKI.

Convocation a été adressée par le Président du Conseil d'Administration à chacun des membres du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 8.1 des statuts de la régie personnalisée adoptés.

Sont **présents** à la séance les membres suivants :

Représentants du Conseil de Paris : M. NAJDOVSKI Christophe (Président), Mme Audrey PULVAR, Mme Chloé SAGASPE, Mme LEMARDELEY Marie Christine.

Personnalités qualifiées : M. TRYSTRAM Gilles (Agroparistech), Mme REVEL-MOUROZ Sophie (UNEP).

Représentants des apprenants : M. PERROT Maxime, M. Oscar GENRE.

Membres absents ayant donné pouvoir :

Représentants du Conseil de Paris :

— Mme GABELOTAUD Afaf donne pouvoir à M. NAJDOVSKI Christophe ;

— Mme KOMITES Pénélope donne pouvoir à Mme LEMARDELEY.

Personnalités qualifiées :

— Mme Anouck BARCAT donne pouvoir à M. TRYSTRAM Gilles (Agroparistech).

Une feuille d'émargement globale (présents et pouvoirs) sera envoyée pour signature au Président.

Membres absents :

Représentants du Conseil de Paris :

- M. Jean-Noël AQUA
- Mme MARKOVIC Douchka
- Mme MONTANDON Valérie.

Représentants des apprenants :

Personnalités qualifiées :

- M. DURAND-BESTRY Nicolas (AAEE), M. LOISELEUR Marc (App) ;
- M. GUENEAU (HORTIS) : n'a pas pu se connecter à la visio-conférence.

Après avoir constaté le quorum des membres présents à : 11 membres (8 présents et 3 pouvoirs), le Président du Conseil d'Administration ouvre la séance à 9 h.

Mme LEMARDELEY Marie-Christine en qualité de conseillère de Paris, est désignée secrétaire de séance par les membres du Conseil d'Administration.

II – Examen des points portés à l'ODJ présentés :

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 octobre 2021.

Observations/amendements : Néant

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point 2 : Convention avec les Directions de la Ville de Paris :

Observations/amendements : Néant.

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 3 : Convention de groupement de commande :

Observations/amendements : Néant.

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 4 : Autorisation d'engagement de crédits d'investissement :

Observations/amendements : Néant.

Votes : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

La délibération est adoptée à la majorité.

Point 5 : Décision modificative :

Observations/amendements : Néant.

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 6 – Élection au Conseil de Perfectionnement :

Observations/amendements : Mme Chloé SAGASPE se porte candidate.

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Chloé SAGASPE est élue à l'unanimité.

Point 7 – Pavillon de la Belle Gabrielle (pour information) :

Point 8 – Agenda des instances en 2022 (pour information) :

Mémo – important :

A l'issue de ce conseil, les documents (feuille d'émargement et délibérations) seront envoyés au Président pour contre-signature.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président annonce la clôture de séance à 9 h 45.

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

*Le Président du Conseil d'Administration
de l'École Du Breuil*

Christophe NAJDOVSKI

Délibérations du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil - Séance du 2 décembre 2021.

EDB-2021-19 :

Objet : Approbation de huit conventions de mise à disposition de moyens et de services entre les Directions de la Ville de Paris et l'École Du Breuil.

Le Conseil d'Administration
de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article premier. — M. le Président du Conseil d'Administration est autorisé à signer les huit conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

EDB-2021-20 :

Objet : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres.

Le Conseil d'administration
de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et son article L. 2113-6 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;
Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article premier. — M. le Président du Conseil d'Administration est autorisé à signer cette convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

EDB-2021-21 :

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en attente du vote du budget 2022.

Le Conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération 2018-2 du 17 décembre 2018 de l'École Du Breuil portant choix de la méthode de vote du budget, ensemble la délibération 2018-3 du 17 décembre 2018 de l'École Du Breuil portant instauration du cadre budgétaire ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article premier. — Le Président du Conseil d'Administration est autorisé à pouvoir engager des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en attente du vote du budget primitif 2022.

Art. 2. — Le Président du Conseil d'Administration est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

EDB-2021-22 :

Objet : Décision modificative budgétaire n° 1.

Le Conseil d'Administration
de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération 2018-2 du 17 décembre 2018 de l'école du Breuil portant choix de la méthode de vote du budget, ensemble la délibération 2018-3 du 17 décembre 2018 de l'École Du Breuil portant instauration du cadre budgétaire ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article premier. — Il est adopté la décision modificative suivante :

Imputation d'une subvention.

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
75	757	Subvention agriculture urbaine		+ 250 000
11			- 160 000	
12		Charges de personnel et frais assimilés	- 90 000	

Art. 2. — Les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

Conseil d'Administration de l'École Du Breuil du 2 décembre 2021. — Élection d'un membre du Conseil d'Administration au Conseil de Perfectionnement du CFA de l'École Du Breuil.

Point n° 6 de l'ordre du jour :

**Conseil d'Administration de l'École Du Breuil
Séance du 2 décembre 2021**

Élection d'un membre du Conseil d'Administration au Conseil de Perfectionnement du CFA de l'École Du Breuil :

Nombre d'inscrits : 17

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Une candidature a été présentée à l'élection : Chloé SAGASPE.

Chloé SAGASPE a obtenu : 11 voix.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de psychologue (F/H) — Sans spécialité.

1^{er} poste :

Grade : Psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue clinicien (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Omer Talon — 3, rue Omer Talon, 75011 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 6 janvier 2022.

Référence : 61641.

2^e poste :

Grade : Psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Neuropsychologue au sein de Paris Santé Réussite (PSR).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — Paris Santé Réussite — 20, rue Maryse Hilsz, 75020 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} janvier 2022.

Référence : 61813.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin pédopsychiatre (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Spécialité : Pédopsychiatre (F/H).

Intitulé du poste : Médecin pédopsychiatre (F/H) à PSR (Paris Santé Réussite).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — Paris Santé Réussite (PSR) — 20, rue Maryse Hilsz, 75020 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 01.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2022.

Référence : 61879.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité.

Grade : Psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue clinicien (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Bréchet — 19, rue André Bréchet, 75017 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} janvier 2022.

Référence : 61880.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle événementiel — Département du protocole.

Titre : Responsable du département du protocole (F/H).

Nom : Marie-Amélie KELLER, cheffe du pôle événementiel.

Tél. : 01 42 76 89 63.

Email : marie-amelie.keller@paris.fr.

Référence : Attaché n° 61702.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Partenariats, Relations Usagers et Communication (SPRUC).

Poste : Adjoint-e au·à la chef-fe de service.

Contact : Mme Agnès GUERIN BATTESTI, Cheffe du service.

Emails :

agnes.guerinbattesti@paris.fr / DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Attaché n° 61812.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Conservatoire Gustave Charpentier (CMA 18).

Poste : Coordinateur-riche général-e du Parcours de Sensibilisation Musicale (PSM).

Contact : Isabelle RAMONA.

Email : isabelle.ramona@paris.fr.

Tél. : 06 13 50 02 58.

Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : Attaché n° 61833.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de la mission des publications administratives.

Service : Bureau des affaires générales — Mission des publications administratives.

Contact : Stéphanie RABIN.

Tél. : 01 42 76 42 10.

Email : stephanie.rabin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61800.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe du pôle maintenance.

Service : Service du Patrimoine Scolaire (SPS) / Bureau des travaux (BT).

Contact : Thierry SALABERT.

Tél. : 01 56 95 20 45.

Email : thierry.salabert@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61498.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Responsable (F/H) de la Section de Gestion des opérateurs de télécommunications.

Service : Sous-direction des ressources.

Contact : Véronique PELLETIER.

Tél. : 01 43 47 63 96.

Email : veronique.pelletier@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61755.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Coordinateur-riche des traitements.

Service : Service des relations numériques aux familles.

Contact : Muriel SLAMA.

Tél. : 01 42 76 20 86

Email : muriel.slama@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61815.

2^e poste :

Poste : Responsable (F/H) du Pôle Métiers et Expert métier DAC.

Service : Service des relations numériques aux familles.

Contact : SLAMA Muriel, Cheffe du centre de compétences.

Tél. : 01 42 76 20 86.

Email : muriel.slama@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61816.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision 5^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 5^e arrondissement.

Contacts : Paul-Gabriel HAYOUN, Chef de la subdivision et Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 71 28 75 78.

Emails : paulgabriel.hayoun@paris.fr / gwenaelle.nivez@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61888.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision 5^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 5^e arrondissement.

Contacts : Paul-Gabriel HAYOUN, Chef de la subdivision et Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 71 28 75 78.

Emails : paulgabriel.hayoun@paris.fr / gwenaelle.nivez@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61887.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chef-fe du pôle occupants.

Service : Sous-direction des Prestations Occupants — Agence de gestion SUD — Antenne Bédier.

Contact : Vincent GAUDIN-CAGNAC.

Tél. : 01 43 47 78 92.

Email : vincent.gaudin-cagnac@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61134.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Assistant-e au chef de projet à la division études et travaux n° 1.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Ghislaine LEPINE.

Tél. : 01 71 28 51 79.

Email : ghislaine.lepine@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61822.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste : Community manager (F/H).

Service : Académie du climat.

Contacts : Guilhem PAPA ou Marine LAVALLEE, responsable de la communication.

Emails : guilhem.papa@paris.fr / mariane.lavallee@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61860.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Assistant-e au Chef de projet à la division études et travaux n° 1.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Ghislaine LEPINE.

Tél. : 01 71 28 51 79.

Email : ghislaine.lepine@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61820.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Multimédia.

Poste : Community manager (F/H).

Service : Académie du climat.

Contacts : Guilhem PAPA ou Marine LAVALLEE, responsable de la communication.

Emails : guilhem.papa@paris.fr / mariane.lavallee@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61859.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation (F/H).

Service : Bureau des Actions et des Projets Pédagogiques et Éducatifs (BAPPE).

Poste : Chargé-e de la modernisation des process et du pilotage des projets JO 2024.

Contact : Pierre-Emmanuel MARTY.

Email : pierreemmanuel.marty@paris.fr.

Référence : CAPSA 61806.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif sans spécialité (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions — Pôle Intervention sociale et prévention des expulsions — 173, avenue du Maine, 75014 Paris.

Contacts :

Christelle POULAIN ou Elodie GILABERT.

Emails : christelle.poulain@paris.fr / elodie.gilabert@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 74 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} février 2022.

Référence : 61856.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de conseiller socio-éducatif ou attaché (F/H).

2 postes à pourvoir :

Directeur-riche Adjoint-e du SAFP d'Enghien.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : SDPPE — Bureau de l'Accueil Familial Parisien (BAFP) — 1, rue de la Barre, 95880 Enghien les Bains.

Contact :

Magali SEROUART.

Email : magali.serouart@paris.fr.

Tél. : 01 53 20 57 00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir par voie de contrat à partir du : 9 décembre 2021.

Référence : 61695.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 61862.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Mairie du 5^e arrondissement — 21, place du Panthéon, 75005 Paris.

Accès : Métro Cluny, Maubert, Cardinal Lemoine, place Monge, Jussieu, RER Luxembourg.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : Oui (services civiques).

Activités principales : — Interlocuteur-riche privilégié-e des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le Directeur Général des Services de la Mairie d'arrondissement, l'élu chargé des conseils de quartier et le Directeur de Cabinet de la Maire de l'arrondissement. Vous

faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services.) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Vous participez en outre à l'organisation du budget participatif de la phase d'idéation à la mise en œuvre des projets retenus.

Vous encadrez enfin deux à trois services civiques chargé-e-s des questions d'accessibilité, d'apprentissage et de participation citoyenne.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;
- N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;
- N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;
- N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Jérôme COTILLON.

Tél. : 01 56 81 75 51.

Email : jerome.cotillon@paris.fr.

Service : DGS.

Adresse : 21, place du Panthéon, 75005 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 10 février 2022.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur-riche.

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Coordinateur-riche.

Spécialité : Français FOF et FOA.

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Service des Cours d'Adultes de Paris (SCAP) — 11, rue de Froment, 75011 Paris.

Accès : Bastille ou Bréguet Sabin.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Service des Cours d'Adultes de Paris (SCAP) est destiné à la formation des adultes parisiens de plus de 18 ans tout au long de la vie visant plus particulièrement l'intégration et l'employabilité. Les formations concernent les apprentissages fondamentaux (français, compétences clés, informatique...), les langues étrangères et une trentaine de métiers (des préparations à diplômes techniques ou des compléments de formation professionnelle.)

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur-riche pédagogique sectorielle des filières du français pour publics peu ou pas scolarisés issus de la migration (FOF et FOA, voir ci-dessous).

Contexte hiérarchique : Chef-fe de bureau des formations linguistiques — Français et Langues Étrangères (BFL).

Encadrement : Oui — Nb de personnes à encadrer : 150 formateur-riche-s.

Activités principales :

Le Service des Cours d'Adultes de Paris (SCAP) forme quelque 27 000 auditeurs par an ; 70 000 candidatures sont traitées en central ; sur 140 sites (établissements scolaires, écoles, collèges et lycées, deux sites dédiés), 51 agents en services centraux (dont 8 cadres Attachés et 17 cadres coordinateurs pédagogiques sectoriels), 850 formateurs, 140 chefs d'établissements.

Les services centraux sont organisés en 4 bureaux :

- Bureau des Formations Professionnelles (BFP) ;
- Bureau des Formations Linguistiques — Français et Langues Étrangères-(BFL) ;
- Bureau des Formations des Formateurs, du Digital et des Équipements (BFFDE) ;
- Bureau de l'Organisation des Formations et du Service aux Usagers (BOFSU),

et 2 sites rattachés au service :

- Cours d'Adultes Alésia (CAA) / Lycée d'Adultes de la Ville de Paris (LAVP) ;
- Cours d'Adultes de Belleville (CAB).

Les Cours d'Adultes de Paris proposent une offre importante de formations en langue française (10 000 apprenants/an) : Français Langue Étrangère (6 500) ; Francophones issus de la migration peu ou pas scolarisés (FOF : 2 500) ; Allophones peu ou pas scolarisés (FOA : 1200) ; Francophones peu scolarisés en France (200).

Pour diriger, organiser et renouveler l'offre de formation en FOF et FOA, le SCAP recrute un-e coordinateur-riche pédagogique.

Missions principales :

Sous la responsabilité du chef du BFL, en collaboration étroite avec un autre coordinateur du français, au sein d'un bureau constitué de 8 coordinateurs pédagogiques, dont 6 en langues étrangères, vous devrez assurer les missions suivantes :

– vous élaborez l'offre de formation, renouvelée chaque année, et la promouvez, en collaboration étroite avec les services centraux et les sites dédiés ; vous innovez sur les formats, les modalités, les contenus de l'offre, les publics à cibler ;

– vous accompagnez la réorganisation et la réforme des contenus des filières du français en collaboration étroite avec les autres coordinateurs pédagogiques du français et des métiers ;

– vous organisez la mise en œuvre de l'offre : vous recrutez, accompagnez et évaluez les formateur-riche-s ; collaborez avec le BFFDE au plan de formation des formateur-riche-s ; collaborez étroitement avec le BOFSU sur les périodes d'inscription des candidats (convocations, gestion des listes et des changements de statuts, optimisation des effectifs...);

– vous travaillez à inscrire les filières du français du SCAP dans une logique réseau sur le territoire parisien et francilien, avec les acteurs de l'emploi, de la formation, et les acteurs institutionnels (État, Région, Ville, dont Réseau EIF-FEL, Universités).

Profil :

1. Vous avez une expérience avérée de la formation des publics adultes issus de la migration ;

2. Vous êtes diplômé-e en DDL, en ingénierie de formation, en sciences de l'éducation... (master acquis ou plus) ;

3. Vous avez conduit des recherches-actions (ou tout projet apparenté) en formation des migrants adultes ;

4. Vous avez travaillé en réseau avec différents acteurs de la formation linguistique, notamment à visée professionnelle ;

5. Vous avez une forte habileté à manager, accompagner, valoriser, fédérer, entraîner vos équipes de formateur-riche-s ; à piloter des projets ;

6. Vous maîtrisez les TICE, le Pack Office, idéalement certaines plateformes de e-learning.

Spécificités du poste / contraintes : Déplacement régulier sur les lieux de formation, notamment en soirée.

PROFIL SOUHAITÉ**Qualités requises :**

– N° 1 : Rigueur et organisation ;
– N° 2 : Empathie, accompagnement, développement des potentiels ;

– N° 3 : Créativité et capacité à innover ;
– N° 4 : Appétences au travail collaboratif ;
– N° 5 : Prise de recul sur les situations managériales des équipes.

Connaissances professionnelles :

– N° 1 : Excellente connaissance des publics adultes issus de la migration ;
– N° 2 : Ingénieries de formation et pédagogique ;
– N° 3 : Didactique de l'évaluation ;
– N° 4 : Travail en réseau.

Savoir-faire :

– N° 1 : Capacité à prioriser ;
– N° 2 : Capacité à faire du reporting ;
– N° 3 : Méthodologie de projet ;
– N° 4 : Management.

CONTACT

Hugues POUYÉ.

Bureau des Formations Linguistiques.

Email : hugues.pouye@paris.fr.

Service Des Cours d'Adultes de Paris.

11, rue Froment, 75011 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2022.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e des administrations parisiennes.

Corps (grades) : Attaché-e principal-e des administrations parisiennes.

Nature du poste : Directeur-riche du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des 15^e et 16^e arrondissements.

LOCALISATION

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) — Sous-direction des interventions sociales.

– CASVP du 15^e arrondissement — 3, place A. Chérioux, 75017 Paris.

– CASVP du 16^e arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui anime le développement social sur le territoire parisien et une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion. Il met en œuvre la politique de soutien aux parisiens âgés et/ou en difficulté, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste.

Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement ou de réinsertion sociale).

Il compte plus de 6 000 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Présentation du CASVP 15/16 :

Le Centre d'action sociale Ville de Paris (CASVP) 15^e et 16^e arrondissements anime l'action sociale sur chacun des deux arrondissements et y mène une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion. Le périmètre de responsabilité du-de la Directeur-riche du CASVP est susceptible d'évoluer en lien avec les travaux en cours sur la territorialisation de l'action sociale.

Le CASVP a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, notamment :

– la délivrance des aides facultatives du règlement municipal, après instruction des demandes, mais également des aides légales et de l'aide sociale à l'enfance, en lien avec la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) ;

– l'accueil et l'accompagnement social généraliste, de proximité, des parisiens dans chacun des arrondissements.

Il gère par ailleurs différents équipements à destination des personnes âgées (résidences, restaurants, clubs).

Enjeux actuels pour le CASVP :

Le CASVP est engagé dans une démarche de rapprochement avec la DASES qui se concrétisera au cours de l'année 2022. Ce rapprochement répond à la nécessité de modifier l'organisation de l'action sociale parisienne sur le terrain pour la rendre plus lisible et plus proche des parisiens. L'enjeu premier est de lutter contre le non-recours aux droits et de simplifier le parcours et les démarches des usagers.

Dans ce cadre, les CASVP d'arrondissement, sous le pilotage des services centraux de la Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS), auront à faire évoluer en profondeur leur organisation, autour de trois grands missions : l'accueil social inconditionnel en mesure d'apporter un premier niveau de réponse, l'assistance aux usagers dans l'accès à leurs droits sociaux et l'accompagnement social des personnes vulnérables.

Dans le 15^e arrondissement, le-la Directeur-riche devra en particulier piloter le projet de regroupement des services sociaux dans le cadre du projet Chérioux, en partenariat avec les services impliqués et les actuels et futurs occupants (CPAM / M2A).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste :

Directeur-riche du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des 15^e et 16^e arrondissements.

Contexte hiérarchique :

Sous l'autorité hiérarchique du sous-directeur des interventions sociales et sous l'autorité fonctionnelle du sous-directeur des services aux personnes âgées.

Encadrement :

188 agents évoluent au sein du CASVP 15/16 (hors personnel des équipements pour personnes âgées).

L'équipe de Direction des CASVP 15^e et 16^e est composée d'un-une Directeur-riche et de cinq adjoint-es réparti-es sur les deux arrondissements, qui peuvent être amené-es à se suppléer et se relayer sur les deux arrondissements.

Activités principales :

Le-la Directeur-riche est responsable de la gestion des deux CASVP d'arrondissement et de l'encadrement d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs et sociaux. Sa mission est de mettre en œuvre l'action sociale parisienne à l'échelle de chacun des arrondissements et de contribuer à la réflexion collective et aux actions conduites pour améliorer le service rendu aux usagers, et l'organisation des CASVP d'arrondissement.

Représentant-e de la Directrice Générale du CASVP dans chacun des arrondissements, le-la Directeur-riche, en lien avec ses adjoint-es :

– est l'interlocuteur-riche du Maire d'arrondissement et des élus ;

– développe des partenariats territoriaux dans le but d'améliorer la prise en compte des besoins des usagers, l'adaptation et la bonne connaissance des dispositifs d'aide et des services gérés par le CASVP ;

– est force de proposition, en participant aux groupes de travail mis en place et en impliquant son établissement dans l'expérimentation de pratiques ou actions innovantes ;

– est garant-e de la qualité des prestations dispensées aux usagers des différents services et du respect des règles mises en place dans le cadre du label QualiParis ;

– encadre les équipes, est responsable de l'organisation et du fonctionnement des services. A ce titre, il-elle est notamment garant-e des conditions de travail et de la mise en œuvre des règles de sécurité ;

– veille à mettre en place des synergies entre les services des deux arrondissements, notamment en matière d'actions collectives et de réunions communes, et organise la solidarité interservices permettant d'assurer la continuité des missions dans les deux arrondissements ;

– est chargé-e de développer l'accès aux droits légaux et municipaux. Il-elle est décisionnaire pour l'attribution des aides municipales et responsable de la conformité de l'instruction des demandes d'aide avec le cadre réglementaire ;

– prépare et suit le budget des deux structures et des établissements rattachés ;

– est chargé-e de la gestion d'établissements à destination des Parisiens âgés, en lien avec la sous-direction des services aux personnes âgées ; à ce titre il-elle encadre les personnels des résidences, des clubs et a l'autorité fonctionnelle sur les personnels des restaurants Emeraude ;

– est chargé-e de l'analyse de l'activité des deux structures et de ses évolutions, du développement des outils nécessaires à ce suivi et de la conception et la mise en œuvre des actions correctives à conduire en cas de difficultés identifiées dans le cadre de ce suivi ;

– assure des astreintes en alternance avec les cadres des équipes de Direction des autres CAS d'arrondissement.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- capacités managériales ;
- esprit d'organisation et d'initiative ;
- aptitude à la communication, pédagogie ;
- aptitude pour le travail en réseau ;
- disponibilité.

Savoir-faire :

- intérêt prononcé pour les questions sociales et expérience de l'action sociale parisienne ;
- forte expérience d'encadrement d'équipes ;
- bonne pratique des outils bureautiques (Excel et Word, notamment).

CONTACTS

– M. Jim BOSSARD, Sous-Directeur des Interventions Sociales.

Tél. : 01 44 67 16 04.

Email : jim.bossard@paris.fr.

– M. Arnaud PUJAL, Adjoint au Sous-Directeur des Interventions Sociales.

Tél. : 01 44 67 17 48.

Email : arnaud.pujal@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2022.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA